

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 541

présenté par  
Mme Lorho

-----

### ARTICLE 21

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article constitue une immixtion scandaleuse de l'Etat au sein de la vie des familles. Il doit être supprimé.